

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

Paris, le 21 AOUT 2013

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par M.
Fax :

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS
13 ter rue Thiers
95300 Pontoise

Maître,

Par courrier en date du 22 mai 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Eric

Après enquête auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous précise que les mentions relatives aux infractions relevées à son encontre les 24 mai et 13 septembre 2012 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de 12 points, à ce jour.

Par ailleurs, je vous précise que la réclamation que votre client a formée auprès du tribunal de proximité de Sète, concernant l'infraction du 18 novembre 2009, a été jugée irrecevable par cette instance.

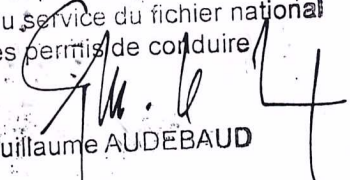
En outre, il s'avère qu'il a bien été informé que les infractions relevées à son encontre les 12 juin et 25 septembre 2009 étaient susceptibles de donner lieu à des retraits de points de son permis de conduire. Cette information figure les procès-verbaux de contravention dressés à ces occasions.

Dans ces conditions, les décisions ministérielles de retrait de points prises à son encontre sont légalement fondées.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation.

le chef du service du fichier national
des permis de conduire



Guillaume AUDEBAUD

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.